

AED et AP Renouvellement or not ?

Quelques pistes pour y voir plus clair et ne pas se laisser faire !



Assistant-es d'éducation et Assistant-es pédagogiques font partie des nombreux-euses contractuel-les de droit public employé-es par l'éducation nationale. 6 CDD d'un an et Bye Bye car la possibilité de CDIisation est écartée par la loi, et ne parlons même pas d'un statut plus pérenne. **Tous les ans, les chef-fes d'établissement utilisent cette précarité pour tenter de maintenir les équipes sous pression et écarter toute velléité de remise en question des conditions de travail.**

Pressions hiérarchiques, chantage au renouvellement...

Chaque année AED et AP sont soumis-es à l'arbitraire

Mais les chef-fes ne peuvent pas faire n'importe quoi !

Équipe entière non-renouvelée, annonce faite entre-deux portes, reproche d'avoir « trop fait grève »... L'absence de règles claires concernant les non-renouvellements laisse les mains totalement libres aux princiaux-ales et proviseur-es. **Cependant, comme dans toute situation arbitraire, il existe quelques leviers qui permettent de ne pas totalement se laisser faire :**

- **délai de prévenance** : l'administration doit respecter un préavis pour vous notifier le renouvellement ou non de votre contrat. Ce délai diffère en fonction de votre ancienneté et de la durée de votre contrat : pour un contrat d'une durée de 6 mois, le préavis doit être de 8 jours ; pour un contrat compris entre 6 mois et 2 ans, le préavis doit être d'un mois. Pour calculer votre ancienneté, il faut prendre en compte l'ensemble de vos contrats passés avec l'établissement, y compris s'il y a une interruption inférieure à 4 mois. Le délai se décompte à partir de la date de fin de contrat. Si votre contrat est proposé au renouvellement, vous disposez ensuite de 8 jours pour faire connaître votre décision.

- **entretien** : si vous avez trois ans d'ancienneté ou plus, un entretien préalable au non-renouvellement est obligatoire. Celui-ci doit être distinct d'un entretien professionnel (*circulaire relative à la réforme du décret 86-83 du 20-10-2016*).

- **motivation du non-renouvellement** : si la décision de non-renouvellement n'a pas à être « formellement motivée », elle doit cependant être justifiée par « l'intérêt du service » ou « l'insuffisance professionnelle de l'agent », et cela reste à prouver (y compris devant un Tribunal Administratif) !

► Je ne veux pas renouveler mon contrat, je ne suis pas obligé-e de signer ce papier qui dit que je renonce à une proposition d'emploi.

► Contrat renouvelé = pas de période d'essai !

⚠ Attention

Et on fait quoi ?

Quelques pistes



La première des solutions à envisager pour instaurer un rapport de force en vue d'obtenir le renouvellement de votre contrat, c'est de **chercher des solidarités internes à l'établissement, auprès des autres personnels. Ne restez pas seul-es, faites part de votre situation autour de vous.**

Si vous pensez que votre non-renouvellement n'a pas été fait dans les règles ou que vous souhaitez le contester, **vous pouvez également nous contacter afin que nous intervenions syndicalement.** Même si obtenir satisfaction risque d'être compliqué, il est important de ne pas rester sans réponse face à l'arbitraire des chef-fes. Un recours au TA peut également être envisagé selon la situation.

Sud éducation Paris se bat contre la précarité au quotidien. **Nous revendiquons la titularisation des toutes les précaires de l'éducation, sans conditions de nationalité, de concours, de diplômes ou de formation.** Des collectifs de précaires auto-organisés, en lutte contre la précarité, existent, ils cherchent à rompre l'isolement et à revendiquer de nouveaux droits : ils sont ouverts, vous pouvez les rejoindre !



Sud éducation Champagne-Ardenne

15 Boulevard de la Paix 51100 Reims

Tél. : 06 49 71 35 55 – sudeduc.champ.ard@gmail.com

www.sudeducation-ca.org

